



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### Prescrivant la capture, l'identification et la stérilisation de chats errants

N°AR2023-326

#### 6.1 Police Municipale

Nous, Flavien NEUVY, Maire de CÉBAZAT (Puy-de-Dôme),

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2 ;
- VU le Code de la Santé Publique,
- VU le Code Rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.211-27 et L.214-3
- Vu la décision du Maire de CEABZAT en date du 31 janvier 2023 N° DM2023-014 de solliciter l'Association Protectrice des Animaux (APA) du Puy de Dôme pour la stérilisation des chats libres du territoire, capturés et emmenés au refuge par la commune,
- Vu la convention pour la stérilisation des chats libres entre la commune et l'APA.

- Considérant la prolifération de chats errants sur le territoire de la Commune de Cébazat ;
- Considérant la demande de l'Association de Protection des Animaux (APA) sis lieu-dit « Les Bas Charmets » 63360 GERZAT ;
- Considérant que la capture et la stérilisation des chats errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et la salubrité publique ;
- Considérant que la prolifération des chats errants nécessite la mise en œuvre d'une campagne de capture, d'identification et de stérilisation ;
- Considérant le caractère urgent de la situation ;

Le Maire,  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Fd en application de l'article R421-1 du code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## ARRÊTONS

**Article 1<sup>er</sup>** : Les chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics de la Commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâchement dans les mêmes lieux, sous réserve que les nourrisseurs s'engagent à continuer à nourrir régulièrement ces animaux.

**Article 2** : Une opération de capture sera réalisée entre le 27 novembre et le 1<sup>er</sup> décembre 2023, à hauteur du 10 rue Blaise Pascal, 11 allée de la croix Do Trai, 10 bis rue des fossés, 2 allées des fourches, 10 rue de Charvance à CÉBAZAT

La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale, par l'Association de Protection des Animaux de Gerzat, en collaboration avec les services municipaux de Cébazat.

**Article 3** : L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la Commune de Cébazat.



**Article 4 :** La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la Commune et de l'Association de Protection des Animaux de Gerzat.

**Article 5 :** Ampliation sera également adressée :

- à M. le Préfet du Puy de Dôme
- au Commissariat de Police,
- au Responsable de la Police Municipale,

chacun en ce qui le concerne pour l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché, inscrit au registre et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

À CÉBAZAT, le 07 novembre 2023

Le Maire



Flavien NEUVY